



mis en ligne le 07/06/2024

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AUDE**

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2024-142

Domaine : urbanisme - actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Objet : demande d'autorisation de voirie – pose d'un échafaudage 38, avenue de la BOURGADE,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

**Vu** les articles L2212-2, L2213-1 et suivant du CGCT ;

**Vu** le Code de la voirie routière et en particulier ses articles L115-1 et suivants, L141-1 et suivants,

**Vu** la demande présentée par la SARL GARCIA, pour installer un échafaudage et effectuer des travaux de réfection de toiture,

**Vu** la décision n°2023/06 du 04/09/2023 portant modification de la tarification du droit de place,

**Vu** la DP 011 116 24 00048,

**CONSIDERANT** que les travaux énoncés ci-dessus nécessitent la pose d'un échafaudage et la modification des règles de circulation et de stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Autorisation**

Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage au 38, avenue de la BOURGADE sur le linéaire de la façade à Cuxac d'Aude pour exécuter les travaux, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions de conditions du règlement de voirie.

Le présent arrêté a été établi après règlement du droit de place soit : 6 mètres linéaire à 0,20 € par jour sur 12 jours, soit un montant de 14,40 €.

**ARTICLE 2 : Délai d'exécution**

La présente autorisation est valable du 10 juin 2024 08h00 au 21 juin 2024 à 18h00. Elle sera périmée de plein droit si elle n'a pas été utilisée avant l'expiration de ce délai.

Une prolongation de délai pourra être autorisée à condition que la demande en soit faite avant l'expiration du délai initialement prévu.

**ARTICLE 3 : Responsabilité**



La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 : Exécution**

Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Vinassan, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 04 juin 2024

Le Maire



Grégory DELFOUR